

DCI-2026-006

DECISION DU MAIRE

Adhésion au groupement de commandes départemental du SDES pour l'achat d'électricité – Accord cadre période 2028-2031

Monsieur le MAIRE de la commune de LES AVANCHERS-VALMOREL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22 ;
- Vu la délibération n°2026-03-20-011 en date du 20 mars 2026 portant délégations au maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération du Bureau Syndical du SDES en date du 1 mars 2022 approuvant l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés, dont le SDES est coordonnateur,
- Considérant l'intérêt de la Commune des Avanchers - Valmorel d'adhérer au groupement de commandes précité pour ses besoins propres en matière d'achat d'électricité et de services associés,
- Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, laquelle est jointe en annexe des présentes,
- Considérant que le Maire est chargé, sous le contrôle du Conseil Municipal, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, dès lors que les crédits sont inscrits au budget et dans la limite des seuils européens de procédure formalisée en vigueur ;
- Considérant que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice considéré ;

DECIDE

Article 1 :

La commune de Les Avanchers-Valmorel décide d'adhérer au groupement de commandes pour l'achat d'électricité et des services associés.

Article 2 :

Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant. La participation financière de la Commune de les Avanchers – Valmorel est fixée et révisée conformément à l'article 8 de la convention constitutive du groupement.

Article 3 :

Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant. La participation financière de la Commune de les Avanchers – Valmorel est fixée et révisée conformément à l'article 8 de la convention constitutive du groupement.

Article 4 :

La participation financière due par chacun des membres du groupement est déterminée par la formule suivante :

$$P = 0,65 \times CF$$

- P : Participation financière exprimée en euros
- CF : Consommation de référence de l'année N-1 exprimée en MWh

Le montant de la participation est encadré comme suit :

- Montant plancher : 150 euros par membre
- Montant plafond : 2 500 euros par membre

Les autres dispositions de l'article 8 de la convention demeurent inchangées.

Article 5 :

Le contrat est passé pour la période 2028-2031.

Article 6 :

La commune des Avanchers-Valmorel donne mandat au Président du SDES pour qu'il puisse collecter les données de consommation de chaque point de livraison et pour qu'il signe et notifie les marchés conclus dans le cadre du groupement de commandes dont la commune de les Avanchers - Valmorel sera membre.

Article 7 :

Monsieur le Maire est chargé de la signature de l'avenant n°1 à la Convention constitutive du groupement de commandes et de l'exécution de la présente décision.

Une ampliation sera transmise à :

- Madame la préfète de Savoie,
- Madame la Comptable publique

Fait à Les Avanchers Valmorel,
Le 23 avril 2026,
Le Maire,
Jean-Michel VORGER

